

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1961 B 00027
Numéro SIREN : 576 150 270
Nom ou dénomination : CENOVIA

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2018 sous le numéro de dépôt 10932

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2018

PROCES VERBAL

Le Conseil d'Administration de la Société Cénovia s'est réuni ce jour à 11H00 dans les bureaux de la Société au 2^{ème} étage, sous la présidence de Monsieur Jacques Gouffé.

Etaient présents :

- Mr Gouffé - Maire Adjoint, représentant La Ville du Mans
- Mme Karamanli - Le Mans Métropole
- Mr Bourhis - Caisse des Dépôts et Consignations
- Mr Batiot - Le Mans Métropole
- Mr Biencourt - Le Mans Métropole
- Mr Soulard - Le Mans Métropole
- Mme Rivron - Le Mans Métropole
- Mme Bureau - Caisse des Dépôts et Consignations

Etaient excusés:

- Mr Morançais - Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans
- Mr Devaux - Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- Mr Hervé - Mancelle d'Habitation pouvoir à Mr Gouffé

Assistaient également :

- Mme Naveau - Cifralex
- Mr Dilasser - Service Juridique Ville du Mans
- Mr Marquet - Primexis
- Mme Carron - Directeur de Cénovia
- Mr Huet - Directeur Administratif et Financier de Cénovia
- Mr Jean-Louis Houalet - Directeur d'Exploitation de Cénovia
- Mr Lammens - Directeur Opérationnel de Cénovia
- Mr Gayet - Comptable de Cénovia
- Mme Le Fourn - Assistante de Direction de Cénovia

Monsieur le Président Directeur Général ouvre la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JANVIER 2018

Monsieur Soulard souhaite apporter des modifications sur le procès-verbal du conseil d'administration du 18 janvier 2018 concernant le parking relais « Espal ». En effet, ce parking n'est plus un parking relais géré par la SETRAM. Madame Carron précise que ce parking reste la propriété de Le Mans Métropole, mis à disposition de nouveaux usagers comme les entreprises situées à proximité. Cénovia en assure la gestion par convention de prestations de services signée avec Le Mans Métropole.

Monsieur Gouffé précise également que ce parking reste ouvert au public le soir des spectacles de du centre culturel l'Espal.

A la suite de ces précisions, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. PRISE D'ACTE DU REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DE LE MANS METROPOLE

Le remplacement du représentant de Le Mans Métropole est acté.

Madame Véronique Rivron remplace Madame Christelle Morançais comme administrateur de Cénovia.

3. ARRETE DES COMPTES 2017

En préambule, Monsieur Gouffé précise que l'atterrissage est conforme aux prévisions et rappelle que l'année 2016 a été bénéficiaire en grande partie grâce à la vente du foncier au promoteur Goodman sur la ZAC du Monné et que le résultat de 2017 est positif grâce à la clôture de l'opération de la ZI Nord et à l'excédent produit par cette opération qui a été partagé avec le concédant.

Sans ces opérations, l'activité aménagement aurait été largement déficitaire ces deux dernières années.

C'est dans ce contexte que Cénovia travaille depuis ces trois dernières années à se reconstituer son plan de charge afin de pouvoir anticiper les années à venir.

Les axes de travail pour y parvenir sont :

- + de faire mieux ce que l'on fait déjà
- + de développer les offres de stationnement
- + d'être plus performant sur les ventes de foncier en ZAC
- + de continuer à réduire et mutualiser nos charges fixes

Monsieur Marquet présente les comptes 2017 :

Il précise notamment que Cénovia ne paye pas d'impôt sur les sociétés en 2017, la part de l'excédent lié à la clôture de la ZI Nord étant exonérée d'IS.

L'écart important sur le chiffre d'affaires entre 2016 et 2017 provient de la vente Goodman en 2016 qui impactait le chiffre d'affaires pour 6 400 K€.

Le chiffre d'affaires de l'activité stationnement est stable.

Un point par activité confirme que l'activité aménagement n'aurait pas généré de résultat sans l'apport de la clôture de la ZI Nord. Les rémunérations de concession sont en baisse par rapport à 2016, que la vente Goodman avait dopé.

La baisse des rémunérations sur mandat provient de la fin du mandat T2-BHNS.

Isabelle Carron précise que le bénéfice affiché de 1 156 K€ est exceptionnel. Sans l'excédent de clôture de la ZI Nord, soit 1 361 K€, et celui de la ZI Sud pour 16 K€, le résultat de 2017 aurait été négatif, ce qui démontre la nécessité de renforcer le plan de charges par de nouvelles opérations.

Concernant la DSP du stationnement, Sébastien Marquet précise que les importants investissements effectués sur la fin de l'exercice 2017 auront pour effet d'augmenter substantiellement les dotations aux amortissements des années suivantes.

La comparaison des produits d'exploitation sur les 3 dernières années confirme une forte décroissance de l'activité de Cénovia sur son métier historique marquée par la fin du mandat du tramway et la baisse des rémunérations des concessions d'aménagement.

Isabelle Carron note toutefois que la rémunération des concessions est supérieure en 2017 à celle de 2014, en indiquant que la commercialisation suit une courbe ascendante.

Commentaires sur l'évolution des charges de structure :

- + Forte baisse des honoraires, liée à la fin du mandat du tramway : honoraires Transamo en baisse
- + Les honoraires de 76 K€ proviennent des études portées par Cénovia dans le cadre du projet de promotion immobilière avec l'industriel E4V. Ces honoraires ont été portés à l'actif mais dépréciés en totalité compte tenu de la décision du porteur de projet de ne pas poursuivre avec Cénovia.
- + Les frais de personnel ont été réaffectés plus finement entre les différentes activités au regard du temps passé. Certaines fonctions anciennement externalisées, ont été réintégrées en interne avec les recrutements correspondant : comptabilité, fonction payeur, gestion des marchés.
- + Les rémunérations de gestion versée à la SCET sont passées de 144 à 52 K€ : arrêt fonction payeur et renégociation du contrat de réseau.

Concernant la marge brute des opérations patrimoniales :

- + Foot en salle : perte légèrement moins importante mais toujours récurrente du fait de la dépréciation de la refacturation des impôts fonciers de l'exploitant non réglés depuis le début du bail.
- + La marge sur le Commissariat de Police est stable
- + La marge sur la patinoire est toujours insuffisante pour couvrir les charges de structure et, plus important, la charge de futurs travaux rendus nécessaires.

Isabelle Carron précise que l'audit patrimonial réalisé en 2017 met en évidence deux biens qui poseront rapidement un problème : Le Foot en Salle du fait de l'importante dette de l'exploitant, et la patinoire dont les conditions du bail ne permettront pas d'assurer les futures réparations sur le bâtiment sorti de la garantie décennale.

Concernant le résultat du stationnement :

Le résultat est de 257 K€ en 2017 contre 369 K€ en 2016.

2017 connaît une légère hausse de la fréquentation et des recettes « horaire ». Le nouveau logiciel de gestion des abonnés permettant un rattachement des recettes à l'exercice, l'application sur 2017 conduit à constater une légère baisse du chiffre d'affaire. Cet effet ne porte que sur 2017.

Isabelle Carron précise que ce nouvel outil mis en place en 2017 permet d'être plus réactif et permet une meilleure gestion des relances et des impayés. Les cartes d'abonnement sont maintenant rapidement bloquées si la facture n'est pas payée après le processus de relance automatique.

Les abonnés peuvent aussi ouvrir un compte en ligne pour recevoir et payer leur facture en ligne.

Un point est fait sur les économies liées à la mise en place de l'éclairage led sur l'ensemble des parkings et finalisée début 2017 sur le parking des Quinconces : une moyenne de 30 % de baisse de la consommation électrique est constatée.

Concernant les frais de personnel, une affectation plus fine des fonctions support a été faite.

Un programme d'investissements important a été mené sur 2017 dans les parkings: mise à niveau des horodateurs, remplacement des horodateurs anciens non compatibles avec le FPS, rénovation du parking République, nouvelle agence commerciale dénommée « la Boutik » et espaces de travail à louer sous la marque « C'Nomade », nouveau logiciel de gestion des abonnés.

Ces investissements devant être amortis sur le reste de la durée de la DSP, le poste amortissement va croître de façon importante à partir de 2018.

Commentaires sur le Bilan :

Sébastien Marquet rappelle que la comptabilité des opérations d'aménagement conduit à avoir une lecture parfois compliquée des bilans de l'activité aménagement : les stocks sont très importants, il s'agit du portefeuille de foncier, aménagé ou non en attente de commercialisation. La neutralisation du résultat des concessions se traduit dans des comptes charges et produits constatés d'avance et dans des comptes de provisions.

L'actif du Bilan immobilisé progresse du fait des investissements important sur la DSP stationnement et la prise de participation dans la SAS RTV.

Le passif inclut une subvention reçue de 300 K€ correspondant à la part prise en charge par Le Mans Métropole sur le remplacement et la mise en conformité du parc d'horodateurs dans le cadre de la mise en place de la dépénalisation du stationnement.

La trésorerie active – passive, toutes activités confondues, s'élève à fin 2017 à 5 704 K€.

Des précisions sont apportées sur la nature du contrat de réseau. Isabelle Carron précise que c'est un contrat d'ingénierie apportant les compétences en matière juridique, fiscale, financière et ressources humaines..... Le recours au contrat de réseau a été plus faible en 2017 qu'en 2016 sur les prestations à bon de commande ainsi que l'arrêt de la fonction payeur qui réduisent le montant du contrat. En 2018, la fonction « contrôle marché » ne sera pas reconduite, ce qui induira de nouvelles économies par l'internalisation de cette fonction.

La mise à disposition du directeur de Cénovia est quant à elle contractualisée dans le cadre d'un groupement d'employeurs : GE SCET auquel adhère Cénovia.

Sur la plaquette des comptes 2017, Monsieur Soulard demande de faire préciser que les administrateurs de Cénovia ne sont pas rémunérés, contrairement à d'autres SEM. La plaquette sera modifiée en ce sens.

Monsieur Soulard demande des précisions sur l'utilisation du CICE d'un montant de 61 K€ en 2017.

Isabelle Carron précise que le CICE participe au renforcement du plan de formation qui sera présenté au prochain CA pour information.

4. PRESENTATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce

Monsieur le Président communique aux membres du conseil d'administration la liste des conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé, qui a été communiquée au commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article R. 225-30 du code de commerce.

Il rappelle pour chacune des conventions, l'objet, les modalités, la motivation et l'intérêt pour les différentes parties concernées.

Il indique que l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés a institué l'obligation pour le conseil d'administration d'examiner chaque année les conventions conclues du cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie ou cours du dernier exercice.

Puis la parole est donnée aux administrateurs et différentes observations sont échangées, notamment sur les conventions poursuivies entrant dans le cadre de l'application de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, confirme son accord pour la poursuite de ces conventions sur l'exercice écoulé et en approuve également la poursuite sur l'exercice en cours.

+ Conventions poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- **CONTRAT DE RESEAU CONCLU ENTRE CENOVIA ET LA SCET**

Administrateur concerné : SCET

Caractéristique de la convention : Assistance en matière de prestations permanentes de services en gestion, de prestations de conseils au titre de la gestion de la société, de prestations de conseils au titre de l'activité de la société.

Modalité de la convention : La convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016. Les modalités de rémunération annuelle et de révision sont déterminées par nature de prestations.

Incidence chiffrée sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 : 81 705 €

- **REMUNERATION DE GESTION DE TRESORERIE**

Administrateurs concernés : Le Mans Métropole et Ville du Mans

Caractéristique de la convention : L'affectation des charges et produits financiers aux opérations d'aménagement est liée aux conventions qui régissent les rapports entre la société et les mandants ou concédants.

Incidence chiffrée sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Produits financiers facturés par Cénovia aux opérations : 18 865 €

Charges financières dues par Cénovia aux opérations : 0 €

+ **Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice :**

Néant

Pour la première convention, la Caisse des Dépôts ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces conventions réglementées.

5. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE SOCIETE, DSP STATIONNEMENT ET DSP PORT DU MANS

+ **Société**

Monsieur Lammens présente les faits marquants de l'année 2017.

L'année 2017 a été marquée par la progression continue des ventes de lots en habitat 118 logements pour 26 lots et 3 lots en activité. Pour répondre à la demande, Cénovia relance depuis 2016 la production de terrains viabilisés ce qui explique les dépenses de travaux.

Parallèlement, Cénovia retravaille la programmation des opérations d'aménagement afin que l'offre corresponde à la réalité du marché qui a évolué depuis 10-15 ans : marché manceau peu tendu et demande croissante de maison individuelle pour les seniors notamment.

La fin de la loi Pinel et la loi de Finance sont également un frein à l'investissement pour les acheteurs potentiels – les promoteurs immobiliers préférant s'orienter vers d'autres villes où la loi Pinel est toujours en place. Les cessions de terrain prévues en 2018 et 2019 vont donc être très certainement reportées, ce qui fait craindre pour la rémunération des concessions d'aménagement.

▪ **ZAC de la Cartoucherie**

Les travaux vont être retardés sur les 18 ou 24 mois prochains en raison de la découverte de la présence d'hélianthème : espèce protégée sur l'ensemble de la deuxième phase ainsi que sur la parcelle en cours de cession au promoteur Concept Ty.

Madame Carron informe qu'une reprise des études est en cours pour la phase 2 favorisant une nouvelle offre de foncier à destination de l'activité commerciale.

Monsieur Soulard s'interroge sur le plan de circulation de cette opération.

Monsieur Lammens répond que la trame de circulation, travaillée en collaboration avec les services de la SETRAM, ne va pas être modifiée, qu'une desserte de transport en commun est prévue ainsi que la réalisation d'un giratoire en projet.

Monsieur Batiot précise que la Collectivité ne communique plus sur ce giratoire et souhaite savoir si ce rond point sera réalisé.

Madame Carron indique qu'elle n'a toujours pas de validation par les services de Le Mans Métropole et que ce projet semble bloqué. Les investisseurs Concept Ty et Lecluse concession Volkswagen ont souhaité s'installer dès lors que ce rond point serait réalisé, il y a donc un risque que ces ventes soient annulées si la validation du projet n'est pas effective rapidement.

Madame Carron précise qu'une décision doit être prise rapidement car la coordination des livraisons des ouvrages est impérative pour assurer la desserte du quartier pour les futurs usagers.

Un mandat de programmation devait être confié à Cénovia Cités au printemps dernier afin que le giratoire soit réalisé dans les délais.

Monsieur Batiot souhaite qu'un écrit soit envoyé par Cénovia à la Collectivité afin de justifier de l'importance de la réalisation de ce projet.

- Foncier d'activités

Monsieur Lammens indique que Cénovia ne dispose plus de foncier suffisant pour faire face aux demandes de grandes superficies. Quelques terrains sont encore disponibles pour de l'artisanat, soit de petites parcelles.

Monsieur Batiot indique que les entreprises ne veulent pas s'installer dans les petites communes mais sur l'agglomération du Mans et que les friches commerciales ne se prêtent pas toujours à de l'activité.

Monsieur Biencourt souligne que la volonté politique est de ne plus créer de zone d'activité mais de reconverter les friches commerciales.

Monsieur Biencourt indique qu'au Conseil Communautaire du 12 avril des aides ont été votées à destination des entreprises qui rachètent des friches pour les aménager.

Monsieur Gouffé précise que Cénovia a fait des propositions suite au départ de l'armée du Mans en juin 2018 mais que cela est resté sans réponse à ce jour.

Cénovia pourrait étudier la requalification des friches commerciales et faire de propositions sur les montages à mettre en place pour accompagner les propriétaires privés, identifier les potentiels, analyser les besoins, mixer les usages.

Madame Carron précise que Renault a sollicité la Collectivité concernant du terrain qu'il souhaite céder zone de Saint Exupéry donc proche du centre ville avec une desserte routière : cette opportunité permettrait de retravailler le tissu urbain au lieu de développer d'autres zones.

- Audit patrimonial

Comme il avait été présenté lors du dernier Conseil d'Administration, Madame Carron fait un rappel sur l'audit patrimonial réalisé l'année dernière. Cet audit a été réalisé sur les biens immobiliers suivants:

- > Les bureaux des Halles
- > Les bureaux rue de la Galère
- > C'Foot Indoor
- > City Glace
- > Tépacap

Deux biens immobiliers présentent un risque financier : C'Foot Indoor et City Glace.

- > C'Foot Indoor

Le montant de la dette du locataire s'élève à environ 100 K€ soit les taxes foncières non réglées depuis le début de la location et un loyer du mois d'août 2016 non réglé.

Suite à l'autorisation du Conseil d'Administration du 18 janvier de mettre en place une procédure, un premier courrier a été envoyé par notre avocat à Monsieur Cormier. Ce courrier est resté sans suite, seul son expert comptable a contacté notre avocat, lui indiquant que le paiement de la dette obligerait Monsieur Cormier à « mettre la clé sous la porte ». Si Cénovia n'a pas de réponse écrite à ce courrier sous une semaine, notre avocat assignera C'Foot Indoor ce qui permettra de déclencher l'action contentieuse.

Monsieur Boulard a été informé de la démarche de Cénovia.

> City Glace

L'audit précise que le loyer est très sous-évalué; l'effort financier de Cénovia représente environ 100 K€ par an. De plus, la garantie décennale arrivant à son terme des travaux importants seront à envisager et au vu du bilan, Cénovia ne pourra engager de travaux sans risque financier pour la société.

Madame Carron propose aux administrateurs de leur présenter une analyse précise au prochain Conseil d'Administration.

Madame Carron indique qu'un contact a été pris avec l'UCPA pour étudier une possible reprise de l'exploitation de la salle de foot en salle et la patinoire.

- Fait marquant 2017 : la création de la SPL Cénovia Cités

Cénovia Cités a été créée le 24 novembre 2017 et les premiers mandats d'études ont été signés début 2018.

Monsieur Gouffé précise que les premiers contrats n'ont, de fait, pas d'impact sur les comptes 2017.

- Bureaux rue de la Galère

Monsieur Carron précise que, suite au départ du locataire, le Pays du Mans, programmé en fin d'année, les locaux seront vacants. Cénovia va se rapprocher des agences immobilières. Il est envisagé de faire un état des lieux et un chiffrage des travaux de rénovation à réaliser avant une relocation. Citya a également fait une proposition d'échange de ces bureaux avec leurs bureaux situés au 3ème étage.

Madame Carron a également demandé au syndic qui gère la copropriété de faire réaliser un audit technique et énergétique du bâtiment.

+ Activité :

- DSP Stationnement

Monsieur Gouffé indique que la progression de la fréquentation et des recettes est continue depuis 2 ans. En 2017, la fréquentation a progressé de 1,4 % à périmètre constant et les recettes ont augmenté de 1,8 %.

Les recettes « horaire » ont augmenté de 2,9 % alors que les recettes « abonné » sont en retrait d'environ 2,4 % mais une progression a été constatée au dernier trimestre.

Monsieur Biencourt demande si l'augmentation des recettes « horaire » est liée à l'application du FPS pour le stationnement sur voirie en janvier; Madame Carron indique qu'il est encore prématuré pour analyser les effets et les changements de comportements des usagers.

Monsieur Houalet présente les tendances par parking détaillées dans le rapport d'activité.

Madame Carron indique que l'année 2017 a été marquée par la rénovation du parking République réalisée conjointement avec les services de Le Mans Métropole : redimensionnement des places, signalétique horizontale et verticale, reprise des équipements de défense incendie. Cénovia a des très bons retours des clients sur cette rénovation, le transfert de l'agence commerciale dénommée « la Boutik » et la création de l'espace de travail « C'Nomade ». Monsieur Houalet souligne que cette rénovation n'a pas

entraîné de fermeture totale du parking à l'exception de 15 jours au mois d'août pour la remise en état du sprinklage.

Monsieur Batiot demande si des travaux sont prévus pour les ascenseurs, Monsieur Houalet indique que c'est à l'étude, cela a été inscrit au budget 2018.

Une nouvelle offre de service a été lancée soit deux parcs à vélo installés dans le parking République et Rabelais.

Un autre fait marquant de l'année 2017 a été la mise en place du jalonnement dynamique en centre ville.

- Stationnement en voirie

Afin de répondre aux exigences de la loi sur la dépenalisation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2018, 110 horodateurs ont été modernisés et 72 horodateurs remplacés au dernier trimestre 2017. Les travaux de remplacement ont été réalisés par Cénovia.

Des améliorations concernant le paiement ont été mises en place : paiement sans contact, le paiement via l'application WayToPark, paiement du FPS sur les horodateurs. Pour ces travaux, Cénovia a reçu une subvention de 300 K€ par la Collectivité.

- + DSP Port du Mans

En 2017, le déficit sur l'activité du port s'élève à 10 K€.

La location des bateaux électriques est en progression grâce à l'équipe et une organisation efficace et une météo plus clémente, ceci malgré quelques soucis techniques sur les batteries des bateaux.

Une redevance forfaitaire de 1,5 K€ est versée à la Collectivité pour l'année 2017. Le montant du chiffre d'affaires de la location de bateaux ne donne pas lieu au versement d'une redevance comme en 2016.

Madame Carron indique qu'en 2017, Cénovia a pu constater que les efforts consentis depuis la reprise de la DSP ont permis une augmentation des recettes et une reconnaissance des usagers du port du travail effectué par toute l'équipe Cénovia.

Madame Carron précise que le bilan financier n'est pas à l'équilibre avec des recettes assez faibles : des bateaux en résidence qui bougent peu, des tarifs d'AOT peu élevés, une faible fréquentation du port par des bateaux de passage, l'absence du loueur « Les Canalous ».

Le Mans Métropole devrait confier un mandat à Cénovia Cités pour réaliser une étude urbaine et proposer un projet d'aménagement sur l'ensemble du site du port, le désenclaver, le rendre attractif et faire de la Ville du Mans un point de départ pour les croisières.

6. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2018

- + Présentation du rapport de gestion

Monsieur Huet présente le rapport de gestion et de gouvernement de la société qui sera également présenté à l'Assemblée Générale du 13 juin prochain.

L'essentiel des éléments du rapport de gestion a été évoqué lors de ce Conseil d'Administration. Monsieur Huet apporte des précisions sur le prévisionnel de 2018.

Le résultat prévisionnel est estimé à 335 K€. Une rémunération de 260 K€ liée à la clause d'économie sur le contrat de mandat du tramway contribue à ce résultat positif.

Des ventes importantes sont prévues : Vol'V Biomasse, Descours & Cabaud, Volkswagen et Concept Ty.

Monsieur Lammens précise que des ventes importantes vont être réalisées en 2018 et rappelle que Cénovia ne disposera plus de foncier dès 2019; il est donc indispensable que le plan d'affaires de Cénovia soit constitué de nouvelles opérations en mandat ou opérations immobilières.

Le Conseil d'Administration approuve la rédaction proposée du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise 2017.

+ Présentation du projet de texte des résolutions

Monsieur Huet présente le projet de texte des résolutions de l'assemblée générale du 13 juin prochain et précise que le résultat est consacré à des opérations patrimoniales.

Le projet des résolutions est adopté par le Conseil d'Administration.

7. POINT D'ACTUALITE

+ E4V : point d'étape

Madame Carron rappelle l'historique de ce dossier. Cénovia a été sollicité par E4V pour réaliser un projet de promotion immobilière. Le Comité d'engagement et le Conseil d'Administration à qui avait été présenté le projet, ont donné leur accord pour poursuivre les études jusqu'au permis de construire. Pour rappel, E4V souhaitait obtenir un permis de construire très rapidement en prévision d'un démarrage de l'exploitation en fin d'année 2018. La création d'une SAS de portage a également été étudiée avec l'industriel. Cénovia a rencontré des difficultés pour obtenir les besoins et contraintes de l'industriel et a dû faire reprendre à plusieurs reprises les études et les chiffrages du bâtiment. Au final, E4V a fait réaliser un projet parallèle par un autre partenaire et a fait savoir (par mail) qu'il ne poursuivrait pas avec Cénovia.

Cénovia ayant investi 76 K€ dans les études sans compter le temps passé, a demandé une prise en charge de 50% par E4V. Cette demande d'indemnisation a fait l'objet d'un protocole tripartite et le versement de 40 K€ au bénéfice de Cénovia.

+ Appel d'offre : Centre Hospitalier du Mans

Madame Carron indique que Cénovia a répondu à l'appel d'offre pour la mise en payant du stationnement du centre hospitalier du Mans. L'offre et la candidature ont été déposées le 7 mai dernier.

Monsieur Dilasser précise qu'une DSP est au risque du délégataire. Monsieur Soulard indique qu'il aurait été préférable de consulter le conseil d'administration avant de prendre la décision de répondre à l'appel d'offre.

Monsieur Gouffé répond que ce dossier sera présenté au prochain comité d'engagement qui étudiera l'offre de Cénovia mais qu'à ce stade, alors que les négociations n'ont pas eu lieu, il est prématuré de présenter les éléments de l'appel d'offre. Le dossier sera présenté au Conseil d'Administration.

+ Toitures photovoltaïques sur 24 équipements

Deux conventions d'occupation du domaine public pour équiper 24 bâtiments publics en toitures photovoltaïques sont à l'étude.

L'audit technique sera remis en juin. Cet audit permettra de définir quelles sont les toitures capables de supporter des panneaux et définir leur rentabilité. Cénovia présentera cette étude au prochain comité d'engagement

+ BIMBY « Build in my backyard »

Le Pays du Mans a étudié avec différentes communes de Sarthe, un projet de densification des communes et notamment les fonds de parcelles.

La commune de Téléché est très intéressée par cette démarche et souhaite un pilote pour l'animer. Cénovia doit proposer un mandat d'étude de faisabilité.

Un mandat d'études a également été confié à Cénovia pour étudier la reconversion du site de l'ancienne gendarmerie de Conneré.

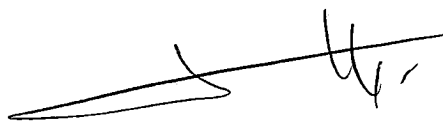
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole la séance est levée à 15H25.

Les prochains conseils d'administration auront lieu le :

- + Jeudi 11 octobre de 11H30 à 14H00
- + Jeudi 13 décembre de 11H30 à 14H00

Le Président Directeur Général,

Jacques Gouffé



Un Administrateur



Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

RECEPISSE DE DEPOT

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

CENOVIA
Hôtel de Ville
72000 Le Mans

V/REF :
N/REF : 61 B 27 / 2018-A-10932

Le greffier du tribunal de commerce du Mans certifie qu'il a reçu le 25/01/2018, les actes suivants :

Divers

- Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire

Lettre de nomination en date du 06/02/2018

- Nomination de représentant permanent

Procès-verbal du conseil d'administration en date du 17/05/2018

- Modifications relatives au conseil d'administration

- Changement de représentant permanent

Concernant la société

CENOVIA

Société anonyme d'économie mixte

Hôtel de Ville

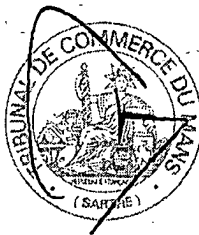
72000 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-10932 le 22/08/2018

R.C.S. LE MANS 576 150 270 (61 B 27)

Fait à LE MANS le 22/08/2018;

LE GREFFIER.



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

Direction Générale des Services
Service des Assemblées
et de la Réglementation
SF/MR/JL

SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq janvier à 14 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 19 janvier 2018 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. BOULARD, Président.

Sont présents : M. J-C. BOULARD, M. J-F. SOULARD, M. C. ROUILLON, Mme C. GOUHIER, Mme C. POUPINEAU, M. S. CHEVALLIER, M. S. GUY, M. T. COZIC, Mme R. KAZIEWICZ, M. M. MORTREAU, M. A. BRAUD, Mme F. DUBOIS, M. O. BIENCOURT, M. R. BATIOU, M. C. JEAN, M. Y. CALIPPE, Mme F. PAIN, M. S. LE FOLL, Mme M. KARAMANLI, Mme I. SÉVÈRE, M. C. COUNIL, Mme M. SCHIAPPA, Mme S. MOISY, Mme V. RIVRON, M. A. PIGEAU, M. Y. BROCHARD, Mme I. PIVRON, Mme A. PEROT, M. L. NOGUÈS, M. M. VICTOR, M. G. FAVENNEC, Mme A. PICHON, Mme C. LEBATTEUX, Mme C. BOUCHÉ, Mme C. BABILLOT, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. LUSSON, M. G. CHALUMEAU, Mme E. ANDRE, M. J-Y LECOQ, Mme D. AUBIN, M. J-L. FONTAINE, M. P. PAUMIER, Mme C. CHEVALIER, Mme J. LEMAITRE, M. T. TOUCHE, Mme I. LEBALLEUR, M. C. LORIOU, M. P. LÉBOUCHER, M. P. PORTE, M. Y. GOULETTE, M. F. BRETEAU, M. G. JOSSELIN, M. J. LE BOLU, M. M. POLLEFOORT, M. J. MARCHAND, M. F. EDOM, Mme C. N'KALOULOU, Mme P. CHARTON, M. T. SAMAIN, Mme E. DEBOST, M. S. LOPES, M. E. COCHET.

Absents et représentés : M. G. LEPROUST, M. P. DELPECH, Mme A. BESNARD, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme M. SCHIAPPA, Mme C. MORANÇAIS, M. K. EDOM, Mme C. LEBATTEUX, Mme M. SIOPATHIS, Mme C. HEULOT, M. C. LORIOU, Mme J. PEDOYA, Mme C. N'KALOULOU, Mme E. DEBOST, M. S. LOPES.

Absents et excusés : M. J. EGBERT, M. G. GUIBERT.

Votes par procuration :

M. G. LEPROUST a donné pouvoir à Mme C. BOUCHÉ
M. P. DELPECH a donné pouvoir à M. O. BIENCOURT
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à Mme F. DUBOIS
Mme C. BRULÉ-DELAHAYE a donné pouvoir à M. J-F. SOULARD
Mme M. SCHIAPPA a donné pouvoir à M. J-C. BOULARD après son départ
Mme C. MORANÇAIS a donné pouvoir à Mme V. RIVRON
M. K. EDOM a donné pouvoir à Mme I. PIVRON
Mme C. LEBATTEUX a donné pouvoir à Mme S. MOISY après son départ
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à Mme C. BABILLOT pendant son absence
Mme C. HEULOT a donné pouvoir à M. S. CHEVALLIER
M. C. LORIOU a donné pouvoir à M. Y. GOULETTE après son départ
Mme J. PEDOYA a donné pouvoir à M. C. COUNIL
Mme C. N'KALOULOU a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ après son départ
Mme E. DEBOST a donné pouvoir à Mme I. SÉVÈRE pendant son absence
M. S. LOPES a donné pouvoir à M. S. LE FOLL après son départ

Mme Isabelle SÉVÈRE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2017 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

18- Modification des représentations du Conseil communautaire dans les organismes divers

Direction Générale des Services - Service des Assemblées et de la Réglementation

Rapporteur(s) M. Jean-Claude BOULARD

Le conseil communautaire d'installation du 25 avril 2014 a procédé à la désignation des représentants de Le Mans Métropole au sein des organismes divers.

Cette représentation est obligatoire et découle de l'application de l'article L2121-33 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Il convient de procéder à une modification de ces désignations qui est soumise à votre décision.

	ORGANISMES	NOMBRE DE CONSEILLERS A DESIGNER	DESIGNATION	
			TITULAIRES	SUPPLEANTS
12	CÉNOVIA (ex - SEM - Société d'Équipement du Mans)	5 membres au Conseil d' Administration dont 1 à l'Assemblée Générale	M. BIENCOURT (AG) Mme KARAMANLI M. BATIOU M. SOULARD Mme RIVRON	
40	Syndicat Mixte du Pays du Mans	55 délégués titulaires (20 au collège Pays, 35 au collège SCot PCAET), 7 délégués suppléants (4 au collège Pays, 3 au collège Scot PACET) <i>NB : un(e) délégué(e) peut être membre des deux collèges</i>	<u>Collège Pays</u> M. BOULARD M. SOULARD M. LEPROUST M. ROUILLON M. COZIC M. LECOQ Mme AUBIN Mme CHEVALIER M. MORTREAU M. CHEVALLIER M. LORIOU M. GOULÉTTE M. LE BOLU M. JOSSELIN M. BRETEAU M. PORTE M. MARCHAND Mme LEBALLEUR M. LEMOUCHER M. POLLEFOORT	M. GUY M. BIENCOURT M. VICTOR Mme FERRAND

	ORGANISMES	NOMBRE DE CONSEILLERS A DESIGNER	DESIGNATION	
			TITULAIRES	SUPPLEANTS
40 suite	Syndicat Mixte du Pays du Mans		<u>Collège</u> <u>SCot/PCAET</u> M. BOULARD M. BIENCOURT M. LOPES Mme KARAMANLI Mme DUBOIS M. GUY Mme GOUHIER M. SOULARD M. SAMAIN Mme PIVRON M. COZIC M. LEPROUST M. VICTOR Mme FARINA M. ROUILLON M. CHATONNAY M. BOURDAIS M. PARIS M. MORTREAU M. CONTANT Mme AUBIN M. LE ROUX M. LECOQ M. BOURGINE M. CHESNE M. SEPRE M. CILONA Mme CHEVALIER Mme CLAVEAU- LOUVET Mme BOUDIER M. VASSEUR M. BRETEAU M. BARRIER M. MARCHAND M. GUITTON	M. MONCHATRE Mme VERNET M. BATIOU

Ces désignations ainsi définies seront valables jusqu'à la fin du présent mandat communautaire sauf décision expresse du Conseil.

ADOpte A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL180854H1

Affichage le 29 janvier 2018

Délibération exécutoire le 29 janvier 2018

CENOVIA

41 rue de l'Estérel
CS 51511
72015 LE MANS CEDEX 2



Réf : SF/FDL/MR/2018

Affaire suivie par François-David LEMIERRE

☎ 02.43.47.45.47

✉ assemblees@lemans.fr

**Objet : Modification de la désignation d'un représentant
de Le Mans Métropole au sein de votre Conseil d'Administration**

Madame la Directrice,

Je vous informe qu'il a été procédé à la modification de la désignation d'un représentant de Le Mans Métropole Communauté Urbaine au sein de votre Conseil d'Administration :

Madame Véronique RIVRON
18 Rue Paul Ligneul - 72000 Le Mans
remplace Madame Christelle MORANÇAIS

Cette désignation applicable depuis le 29 janvier 2018 est valable jusqu'à la fin du présent mandat communautaire, sauf décision différente expresse.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Jean-Claude BOULARD
Maire du Mans